

En Haute-Corse, les demandes de 43 communes acceptées

Du côté de la Haute-Corse qui a travaillé main dans la main avec la Corse-du-Sud, la préfecture a détaillé, via un communiqué, les modalités pratiques pour le département, les dossiers déposés ne concernant pas seulement les plages mais également les plans d'eau et les lacs.

Certes, « l'article 9 du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est interdit, cependant, le préfet de département peut sur proposition du maire » en « autoriser l'accès à la condition que soient mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des

mesures barrières et la distanciation physique », est-il rappelé en préambule.

Dans ce cadre, le préfet de la Haute-Corse, François Ravier, a signé hier des arrêtés « autorisant, sous conditions, l'accès aux plages de bord de mer, de lacs et de rivières ainsi que les activités nautiques et de plaisance dans 43 communes du département », à compter de demain, jeudi 21 mai, en cohérence avec la date retenue pour la Corse-du-Sud.

En Haute-Corse, les plages et plans d'eau autorisés à compter de jeudi sont au nombre de 12 dans l'arrondissement de Bastia, 10 dans l'arrondissement de Calvi, et 20 dans l'arrondissement de Corte (20). Les ports de plaisance, Bastia (Vieux Port), Calvi, Galeria,

Rogliano (port de Macinaggio) et Santa Maria Poggio (port de Taverna) sont eux aussi à nouveau ouverts.

La liste n'est pas exhaustive, des communes ayant encore déposé des demandes hier.

Amende de 135 €

Comme ailleurs dans l'île, pas de rassemblement de plus de 10 personnes, accès autorisé à la plage entre 6 heures et 19 h 30, jeux et autres équipements sur la plage non accessibles, barbecues, pique-nique et consommation d'alcool interdits sur la plage. Des règles qui « devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces et faire l'objet d'une signalétique. Toute



La plage de Nonza sera à nouveau accessible dès jeudi.
PIERRE-ANTOINE FOURNIL

violation des mesures prévues par les arrêtés préfectoraux sera punie d'une amende de 135 €.

Il faut que chacun prenne conscience « qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire et précaire ». Le préfet en appelle au « civisme de la population en soulignant toutefois qu'il est nécessaire de rester dans la logique d'un déconfinement progressif, vigilant et respectueux des règles ».

Au regard de l'enjeu, l'accès à la mer, et alors que les températures sont annoncées à la hausse dès demain, on prend le pari que les Corses, déjà très bons élèves lors du confinement, respecteront les conditions énoncées. Il en va aussi de leur été à la plage, ou encore aux abords des lacs.

A.-C. C.